

Règlement du Tennis Club de Saint-Sulpice (TCSS)

Table des matières

Règlement du Tennis Club de Saint-Sulpice (TCSS)	1
1. PRÉAMBULE	2
2. ACCÈS AUX INSTALLATIONS	2
3. PROFESSEURS	2
4. RÉSERVATION DES COURTS	2
5. UTILISATION DES COURTS	3
6. DURÉE DE JEU	4
7. INVITÉS.....	4
8. TENUE DE JEU.....	5
9. ÉCLAIRAGE	5
10. CLUB-HOUSE	5
11. CLÉS	6
12. CHIENS	6
13. ENTREPRISES	6
14. RESPONSABILITÉ.....	7
15. OBSERVATION DU RÈGLEMENT	7

1. PRÉAMBULE

Le présent règlement est établi par le Comité du TCSS qui compte sur l'esprit sportif et respectueux de tous les membres pour qu'il soit appliqué scrupuleusement et spontanément.

2. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Les installations du Club (courts, club-house et parking) sont réservées uniquement aux membres individuels ainsi qu'à leurs invités et aux entreprises ayant acquitté leur cotisation de l'année en cours.

Le comité se réserve le droit de bloquer l'accès au système de réservation aux membres n'ayant pas acquitté le paiement de leur cotisation.

Pas de réservations à l'heure pour les non-membres.

Afin de préserver les rapports de bon voisinage, les membres veilleront à ne pas élever la voix ou faire du bruit inutilement.

3. PROFESSEURS

Les cours de tennis ne peuvent être donnés que par les professeurs agréés par le club.

4. RÉSERVATION DES COURTS

Toutes les réservations de courts doivent figurer sur le système de réservation en ligne Plugin.

Les réservations ne peuvent être faites et ne sont visibles sur le système de réservation que pour les 15 jours suivants le jour même.

Au maximum deux réservations d'une heure par membre peuvent figurer sur le tableau de réservation. Les réservations antérieures à l'heure et au jour même sont automatiquement effacées du tableau de réservation.

Toute réservation pour les membres individuels (pour simple comme pour double) ne peut se faire qu'avec un partenaire membre du Club ou invité.

Les entreprises ne sont pas autorisées à jouer avec des invités. Chaque joueur doit être en mesure de prouver son appartenance à l'entreprise.

Le Comité peut réserver un ou plusieurs courts pour les leçons, les entraînements ou les compétitions.

5. UTILISATION DES COURTS

Les courts et le mur d'entraînement peuvent être utilisés chaque jour de 06h00 à 22h00 heures.

Avant de jouer, tout utilisateur doit s'assurer que sur le système de réservation, le court sur lequel il compte jouer est praticable et réservé à son nom ainsi qu'à celui de son partenaire.

Le Comité peut prendre la décision de fermer un ou plusieurs courts pour des raisons techniques (entretien, réparation ou intempérie).

Les courts ne peuvent être pratiqués lorsque sur le système de réservation, il est fait mention que le court est impraticable ou que la porte d'accès au court est fermée à clé.

Les consignes du gardien doivent être scrupuleusement respectées par les joueurs.

Les joueurs sont tenus responsables des dégâts causés aux surfaces dus à une mauvaise utilisation des courts, notamment lorsque le système de réservation mentionne que le court est impraticable, et/ou que la porte d'accès au court est fermée, lorsque les utilisateurs ne portent pas de chaussures adéquates.

Après utilisation, les courts doivent être balayés avec le filet à disposition (et non pas la brosse) et si besoin, arrosés au moyen de l'arrosage automatique. Il n'est pas utile de broser les lignes (à faire uniquement avant les matchs importants).

Tout dégât aux surfaces doit être immédiatement signalé au responsable de l'entretien des courts (coordonnées au tableau d'affichage).

Les derniers joueurs qui quittent les installations refermeront à clé les portes des courts et du club-house, remontent la toile de tente, si celle-ci est déployée. Ils éteindront également toutes les lumières.

6. DURÉE DE JEU

La durée de jeu est de 60 minutes, remise en état du court comprise.

Les dernières minutes doivent être consacrées à la remise en état des courts.

7. INVITÉS

Chaque membre individuel peut inviter une personne ne faisant pas partie du Club, et doit obligatoirement jouer avec elle.

Lors de la réservation, le choix « Invité non membre » sera indiqué dans le système de réservation.

La taxe pour les invités est au prix de fr 15.- par heure.

Trois moyens de paiement sont possibles :

- par carte de crédit (Saferpay)
- par Twint (Saferpay)
- avec portemonnaie électronique géré par le biais d'un compte

Un maximum de 16 invitations est autorisé durant la saison.

Les non-membres ont la possibilité de prendre des cours de tennis avec un professeur agréé par le club.

8. TENUE DE JEU

Une tenue et des chaussures de tennis sont obligatoires. Une tenue décente sur le court est exigée, il est interdit de jouer à torse nu.

Seuls les joueurs munis de chaussures de tennis appropriées, peuvent avoir accès aux courts.

9. ÉCLAIRAGE

L'éclairage des courts ne doit être enclenché qu'en cas de nécessité et pour les courts utilisés uniquement. Le système d'éclairage s'éteint automatiquement à 22h00.

10. CLUB-HOUSE

Chacun maintiendra ordre, discipline et propreté à l'intérieur du club-house, ainsi que sur l'ensemble de la parcelle du Club.

Il n'est pas autorisé de fumer à l'intérieur du club house, vestiaires et WC compris.

Les personnes veilleront à déposer leurs déchets dans les containers adéquats.

11. CLÉS

Chaque membre peut obtenir auprès du responsable du Comité une clé pour l'accès aux courts et au club-house, moyennant le dépôt d'une caution de fr 60.–.

12. CHIENS

Les chiens doivent être tenus en laisse et surveillés, afin que leur présence n'occasionne aucun désagrément.

13. ENTREPRISES

Pour les entreprises, les points suivants sont prioritaires sur tout autre article du présent règlement :

Les entreprises ont un accès limité aux courts de 06h00 à 14h00 du lundi au vendredi, hormis le mercredi qui est limité de 06h00 à 13h00.

Le comité définit le nombre de créneaux horaires disponibles pour les entreprises.

Un créneau horaire se définit par une heure de jeu possible par jour du lundi au vendredi sur une tranche horaire unique.

Chaque créneau horaire donne droit à 2 logs d'accès valable seulement sur ce créneau.

Pour le reste, les conditions de réservation sous chiffre 4 s'appliquent aux entreprises.

Le non-usage des courts en raison de cours ou manifestations organisés par le Club ne donne droit à aucune réduction ni remplacement.

14. RESPONSABILITÉ

Le Club décline toute responsabilité en cas d'accidents, de dommages ou de vols dans l'enceinte du Club.

15. OBSERVATION DU RÈGLEMENT

Le Comité tranchera tout litige concernant l'utilisation des installations et prendra les décisions qui s'imposent en cas de non observation du règlement.

Si la violation du règlement est grave, le Comité pourra prononcer l'exclusion d'un membre pour la saison, le remboursement de la cotisation annuelle étant exclu.

Le Comité se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps.